

Toute correspondance éventuelle concernant l'association dissoute devra être envoyée à l'adresse suivante:

Solange Faladé, 1, rue Las Cases, 75007 Paris

Les commissaires chargés de la liquidation font savoir que les articles en cours de publication seront retournés à leurs auteurs par les soins de Claude Conté.

Par ailleurs, toute précaution sera prise pour préserver tout ce qui peut l'être du patrimoine intellectuel de l'AFP.

---

EXTRAITS DU PROCES VERBAL

Présents: 485 membres Le quorum est atteint.

Première résolution

Majorité requise: 2/3 des présents, plus une voix.

Oui: 343

Non: 77 Abstentions, blancs ou nuls: 33

Seconde résolution

Oui: 344

Non: 47 Abstentions, blancs ou nuls: 62

Troisième résolution

Oui: 339

Non: 56 Abstentions, blancs ou nuls: 58

Les trois résolutions sont adoptées.

Le constat de l'huissier de justice, chargé d'assister à l'Assemblée et de constater la régularité des débats et des votes sera annexé au procès verbal.

# Ecole Freudienne de Paris

~~XX~~

5, rue de Lille, 75007 Paris

## COMMUNIQUE

L'Ecole freudienne de Paris, fondée par Jacques Lacan le 21 juin 1964, et dissoute par lui le 5 janvier 1980, a cessé d'exister, comme association déclarée, le 27 septembre de la même année.

Comme Jacques Lacan l'avait annoncé dans sa lettre de dissolution, une Assemblée, "convoquée en temps voulu conformément à la loi", a procédé à la dévolution de ses biens, et chargé de sa liquidation Solange Faladé et René Bailly.

Le Directoire et le Conseil se félicitent de ce dénouement. Le vote du 27 septembre est venu mettre fin à un processus dont tous les membres de l'AFP, qu'ils aient ou non approuvé initialement la décision du 5 janvier, s'accordaient maintenant à souhaiter la conclusion rapide.

Les personnes que réunissait l'Ecole sont donc déliées de leur appartenance à l'AFP.

Ceux qui poursuivent avec Lacan se retrouveront à la Cause freudienne.

C'est le cas, en particulier, de tous les membres qui composaient jusqu'à ce jour le Directoire et le Conseil.

Paris, le 27 septembre 1980

S. Abel

# SIGNIFICATION DE L'ACTE

Société Civile Professionnelle  
PARBEAU - GAILLON

Huissiers de Justice Associés

34, rue de l'Arcade  
75008 - PARIS

(remise  
à la personne)

à Mr le Dr LACAN.

Cet acte a été remis, par un clerc assermenté, dans les conditions indiquées à la rubrique marquée ci-dessous d'une croix, et suivant les déclarations faites à ce clerc :

|                     |                          |                              |
|---------------------|--------------------------|------------------------------|
| (personne physique) | <input type="checkbox"/> | au destinataire :            |
|                     | <input type="checkbox"/> | à M Nom                      |
|                     | <input type="checkbox"/> | Prénoms                      |
| (personne morale)   | <input type="checkbox"/> | Qualité                      |
|                     | <input type="checkbox"/> | qui a déclaré être (*)       |
|                     | <input type="checkbox"/> | — représentant légal         |
|                     | <input type="checkbox"/> | — fondé de pouvoir           |
|                     | <input type="checkbox"/> | — habilité à recevoir l'acte |

les circonstances rendant impossible la signification à la personne, la copie de l'acte a été remise sous enveloppe fermée ne portant que l'indication des nom et adresse du destinataire de l'acte, et le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli,

(remise  
au domicile,  
à la résidence  
ou en mairie)

|                                     |                                    |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | à une personne présente :          |
| M BOATU                             | Nom GONZALEZ                       |
| Prénoms GLORIA                      | Qualité SECRÉTAIRE                 |
|                                     | qui a accepté de recevoir l'acte — |

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | à défaut de personne présente acceptant de recevoir l'acte,<br>au gardien de l'immeuble : |
| M                        | Nom   |
| Prénoms                  | Qualité   |
|                          | qui a accepté de recevoir l'acte —  |

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | à défaut de personne présente et de gardien acceptant de recevoir l'acte,<br>à un voisin : |
| M                        | Nom  |
| Prénoms                  | Qualité  |
| Domicile                 |  |
|                          | qui a accepté de recevoir l'acte et en a donné récépissé —                                 |

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | personne n'ayant pu ou voulu recevoir l'acte et vérifications faites que le destinataire demeure bien à l'adresse indiquée,<br>à la mairie de : |
|                          | où il en a été donné récépissé —  |

(remise  
au parquet)

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | PAR LES MOTIFS CI-DESSUS EXPRIMÉS<br>à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance<br>de en son Parquet<br>sis au Palais de Justice où étant et parlant à l'un de Messieurs les Substitués requérant visa. |
|--------------------------|---|

Coût provisoire : 73,5'  
Le présent acte comporte feuille



(\*) rayer les mentions inutiles.

COPIE

REQUETE A FIN D'ASSIGNER D'HEURE A HEURE

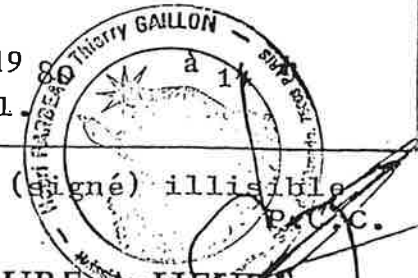
L'Avocat soussigné sollicite de Monsieur le Président du Tribunal l'autorisation de délivrer d'heure à heure en raison de l'urgence l'assignation en référé ci-après transcrite.

PARIS, le 15 Janvier 1980  
(signé) CRINON.

ORDONNANCE

Nous Président,

Autorisons à assigner pour le lundi 21 janvier 1980  
devant Nous siégeant Présidence du tribunal.



ASSIGNATION EN RÉFÉRÉ D'HEURE A HEURE

L'an mil neuf cent quatre vingt, et le DIX SEPT JANVIER.

A la requête de (1)

VOIR LISTE DES REQUERANTS ANNEXEE.

Elisant domicile chez Maître : Claude CRINON

avocat au barreau de : Paris

demeurant à : 7, Place du Général Catroux. 75017 PARIS

tél. : ~~884~~ 763.54.52 et 766.18.56

Il est donné assignation à comparaître le LUNDI VINGT ET UN JANVIER 1980.  
à 14 heures ---- à l'audience et par devant M<sup>me</sup> ROZES Président du Tribunal  
de Grande Instance de PARIS. tenant l'audience des référés,

(2) , au Palais de Justice

de (3) PARIS ,Boulevard du Palais;

A cette audience, le destinataire devra comparaître ou se faire représenter par un  
avocat inscrit au Barreau, sinon une ordonnance pourra être rendue en son absence., sur les  
seuls éléments fournis par les demandeurs.

OBJET DE LA DEMANDE

(à établir en même temps que le placet sur feuilles séparées)

(1) Nom, prénoms, profession, nationalité, domicile, date et lieu de naissance, personnes morales se conformer à la notice.

(2) Préciser le Cabinet ou la salle d'audience.

(3) Préciser l'adresse exacte du Tribunal.

H. PARBEAU - T. GAILLON  
HUISSIERS DE JUSTICE  
Suiss de Joseph VERGNE  
27, Rue de Valenciennes  
75008 PARIS

PAR CES MOTIFS

Au fond, se voir les parties renvoyer au principal, mais, dès à présent, vu l'urgence,

Voir nommer tel Administrateur provisoire qu'il plaira à Madame le Président désigner, avec la mission

- 1<sup>o</sup> de gérer et administrer l'Association ECOLE FREUDIENNE DE PARIS, activement et passivement, jusqu'à la mise en place, dans les conditions prévues par les statuts, des organes réguliers de gestion,
- 2<sup>o</sup> de déterminer la liste des Membres de l'Association inscrits au 30 Septembre 1979, et qui demeurent Membres de cette Association, en vue d'arrêter la liste des personnes -----  
---- ayant qualité pour participer -----  
----- à l'Assemblée Générale Extraordinaire à réunir;
- 3<sup>o</sup> de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
  - dissolution éventuelle de l'Association ECOLE FREUDIENNE DE PARIS, et nomination d'un ou plusieurs Liquidateurs,
  - modification éventuelle des statuts,
- 4<sup>o</sup> d'assister à la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire et en dresser procès-verbal;
- 5<sup>o</sup> de se faire présenter le Registre Spécial prévu à l'art. 5, alinea 6 de la loi;

Voir dire que les dépens de la présente instance, ainsi que les frais d'administration provisoire, de convocation de l'Assemblée Générale et de tenue de cette Assemblée seront à la charge de l'Association;

Sous toutes réserves;

L'an mil neuf cent quatre vingt

et le **DIX SEPT JANVIER.**

le présent exploit a été remis par

Nous, Société Civile Professionnelle Jean-PARBEAU, T. GAILLON, titulaire  
d'un Office d'HUISSIER de Justice, ayant son siège à PARIS, 34, Rue de l'Arca  
de, par l'un deux, HUISSIER de Justice, associé, soussigné

à M. ASSOCIATION ECOLE FREUDIENNE DE PARIS  
69, rue Claude Bernard, à Paris ( 5<sup>e</sup>)

prise en la personne de ses représentants  
habilités à recevoir.

à M<sup>r</sup> Monsieur le Docteur LACAN.  
5, rue de Lille. Paris. 7<sup>e</sup>

(A compléter par le nom de ou des défendeurs avant transmission à l'huissier pour signification).